

| NOM DE L'AIDE  | MONTANT DE L'AIDE  | ÉLIGIBILITÉ TECHNIQUE  | CUMUL DES AIDES ?   | CONDITIONS (voir compléments)   |
|--|--|--|---|---|
| <b>CITE</b><br>CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE                       | - 30% du montant TTC de l'appareil maximum : 8 000€ pour une personne seule / 16 000€ pour un couple + 400€ par personne à charge<br>- Si revenus du ménage < plafonds de l'ANAH, ajout de 30% du prix de la pose de l'appareil et 50% du prix de l'opération pour retirer une cuve à fioul  | Appareils labellisés<br><b>FLAMME VERTE</b><br>ou<br>Rendement énergétique supérieur ou égal à 70 %<br>Monoxyde de carbone (CO) : inférieur ou égal à 0,3 %<br>Particules fines (PM) : inférieur ou égal à 90 mg/Nm <sup>3</sup><br>I' ≤ 1<br>--<br>Chaudières labellisées<br><b>FLAMME VERTE</b><br>ou<br>Chaudières dont le rendement énergétique et le niveau d'émissions de polluants correspond à la classe 5 de la norme NF EN 303.5 | ECO-PTZ, CEE, ANAH et aides locales.<br>Le CITE s'applique après déduction des autres aides   | Visite préalable du chantier par un professionnel qualifié RGE*<br><br>Habitation principale datant de plus de 2 ans  |
| <b>ECO-PTZ</b><br>ECO-PRÊT À TAUX ZÉRO   | Montant maximal du prêt :<br>Action seule : 10 000€<br>Bouquet 2 travaux : 20 000€<br>Bouquet 3 travaux ou rénovation globale : 30 000€  |  | CITE, CEE, ANAH et aides locales  | Résidence principale construite avant 1990. Les travaux doivent être terminés dans un délai maximal de 3 ans  |
| <b>ECO-PTZ</b><br>COMPLÉMENTAIRE   | Maximum 10 000€ par action<br>Les 2 Eco-prêts ne doivent pas excéder au total 30 000€  |  | Prêt complémentaire mobilisable dans les 5 ans qui suivent l'émission de l'éco-prêt principal à condition que celui-ci ait été clôturé  |   |
| <b>ANAH</b><br>AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT<br><br><b>PROGRAMME HABITER MIEUX</b> | Aide possible selon 2 catégories de ménages<br>Ressources « très modestes » : 50% du montant total des travaux HT (aide maximale de 7 000€) et prime** « Habiter Mieux » de 10% du montant total des travaux HT, dans la limite de 2 000€<br>Ressources « modestes » : 35% du montant total des travaux HT (aide maximale de 7 000€) et prime** « Habiter Mieux » de 10% du montant total des travaux HT, dans la limite de 1 600€ |  | CITE, et aides locales<br><br>Eco-PTZ (seulement si logement situé dans périmètre d'une Opération d'amélioration de l'Habitat)<br><br>CEE si prime 10% non mobilisée (Habiter Mieux Agilité)  | Ne pas dépasser un seuil de revenu<br><br>Être propriétaire d'une maison construite depuis plus de 15 ans<br><br>L'aide n'est pas accordable, si le propriétaire a bénéficié d'un prêt à taux zéro pour l'achat du logement et si ce prêt est en cours ou octroyé depuis moins de 5 ans |
| <b>CHÈQUE ÉNERGIE</b>  | En moyenne 200€ (entre 48€ et 277€)  |  | CITE, Eco-PTZ, CEE, ANAH, aides locales   | Distribué automatiquement par l'Etat chaque année selon les conditions de ressources du ménage  |
| <b>CEE</b><br>CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE                                      | Prime CEE proposée par certaines entreprises<br>100 à 250€ pour un poêle ou insert à bûches ou granulés<br>600 à 1200€ pour une chaudière à bûches ou granulés   |  | CITE, Eco-PTZ   | La prime est plus élevée pour les ménages modestes sous conditions de ressources  |
| <b>CEE</b><br>CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE<br>PRIME COUP DE POUCE               | Prime CEE « Coup de pouce » proposée par certaines entreprises<br>2500 à 4000€ pour une chaudière à bûches ou granulés<br>500 à 800€ pour un poêle ou insert à bûches ou granulés  |  | A condition de remplacer une chaudière fioul, charbon, gaz hors condensation, par une chaudière bois, ou remplacer un appareil de chauffage au charbon par un appareil indépendant 7*. La prime est plus élevée pour les ménages modestes sous conditions de ressources |   |

# Pour être éligible à toutes ces aides :

- Choisissez un produit labellisé « Flamme Verte »
- Faites réaliser vos travaux par un professionnel « Reconnu garant de l'environnement » (RGE)

## Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

Le contribuable, qu'il soit imposable ou non, peut bénéficier du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE). Il faut être locataire, propriétaire occupant ou occupant à titre gratuit et fiscalement domicilié en France. Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au ménage. Le plafond d'aide maximale s'apprécie sur une période de cinq années consécutives. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qualifiée RGE. La démarche administrative est simple. Il vous suffit de remplir une ligne sur votre déclaration d'impôt et de conserver le devis et la facture de l'entreprise ayant fourni les matériaux/équipements et réalisé les travaux.

## Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ)

L'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) permet de financer la rénovation énergétique des logements en empruntant sans payer d'intérêts. L'Eco-PTZ finance la fourniture et la pose, par un professionnel, des matériaux et équipements pour l'amélioration énergétique de votre logement. Il a une durée maximale de 10 ans, mais peut être allongé à 15 ans pour les gros travaux de rénovation globale.

## Aides de l'ANAH

L'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) développe deux programmes différents d'aides financières en fonction de l'importance des rénovations envisagées. Les sommes allouées aux travaux varient en fonction de ces derniers. De plus, le taux d'aide de l'ANAH n'est pas le même selon que le ménage dispose de ressources « modestes » ou « très modestes ». Les critères de ressources sont consultables sur le site internet de l'ANAH et les conseillers de l'ANAH peuvent répondre à toutes les questions sur les aides disponibles : nationales (CITE, Eco-PTZ, etc.) ou régionales (aides région, département, etc.).

## Chèque énergie

Le chèque énergie peut servir à payer des travaux d'économie d'énergie, l'achat du combustible bois ou les factures d'énergie. Le chèque énergie est valide 1 an ou transformable en chèque travaux valable 3 ans. Il est ainsi possible de cumuler 3 chèques travaux pour aider à financer un appareil de chauffage au bois labellisé Flamme Verte.

## Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les conditions de ressources pour bénéficier de la prime bonifiée, sont définies sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire. Ce type de prime est proposé par les vendeurs, les fournisseurs d'énergie ou des entreprises spécialisées dans la valorisation des CEE.

*flamme*  
**VERTE**

Le label  
du chauffage  
au bois

C/o Syndicat des énergies renouvelables

13-15, rue de la Baume - 75008 Paris

Tél. : 01 48 78 05 60

email : [contact@flammeverte.org](mailto:contact@flammeverte.org)

[www.flammeverte.org](http://www.flammeverte.org)

[@FlammeVerte](https://twitter.com/FlammeVerte)